

République Française
Département du Rhône

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°02/2026

Nomenclature acte : 6.1.5

Police de la Circulation

Arrêté temporaire réglementant la circulation

Objet : circulation interdite et mise en place d'un alternat sur la voie communale n°08 rue de l'école, en agglomération, sur la Commune d'Aveize

Le Maire

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la permission de voirie n°02/2026 en date du 06/01/2026

VU la demande présentée par TSG SAS ZA les Prunus 8 allée Bernard Palissy 69780 Mions en date du 31/12/2025

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement au réseau gaz de l'Immeuble « les Jardins de la Côte » sur la VC n°8 « Rue de l'école » à Aveize, il convient d'y interdire la circulation sur une journée et d'instaurer une circulation alternée,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Période

Le 28/01/2026, la circulation est interdite pour tous véhicules sur la rue de l'école.

Pendant 12 jours à compter du 29/01/2026, *la circulation est réduite à une voie et régulée par alternat manuellement ou feux tricolores.*

ARTICLE 2 : Vitesse - Dépassemement - Stationnement

Les manœuvres de dépassement sont interdites au droit du chantier.

Empiètement sur chaussée.

La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Le stationnement est interdit de part et d'autre au droit du chantier sauf les véhicules d'intervention.

ARTICLE 3 : Accès

L'entreprise TSG devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés, l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

L'accès des riverains doit être possible et régulé sous la responsabilité de l'entrepreneur.

ARTICLE 4 : Signalisation